

Campagne
du 13 oct. 2020
au 31 janv. 2021



Infirmier(e)s

GRIPPE SAISONNIÈRE

Campagne de vaccination 2020-2021

La vaccination contre la grippe saisonnière est **recommandée pour les personnes à risque de grippe grave**. Pour elles, le vaccin est pris en charge à 100 % et reste le moyen le plus efficace pour réduire les complications liées à la grippe. L'adoption des gestes barrières renforce encore cette protection.

La vaccination est également recommandée pour **les professionnels de santé, dont les infirmier(e)s**, en contact régulier avec des sujets à risque de grippe grave. Cette vaccination permet de les protéger mais également de limiter les risques de transmission de la grippe à leurs patients. Le vaccin des infirmiers libéraux est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

Recommandations liées au contexte sanitaire :

- La campagne de vaccination contre la grippe revêt cette saison une importance particulière pour la protection des personnes à risque de développer des formes graves de la grippe et des professionnels de santé. La HAS, dans son avis du 20 mai 2020^[1] insiste sur la nécessité de vacciner en priorité les personnes éligibles telles que ciblées dans le calendrier des vaccinations 2020. *Les recommandations de vaccination antigrippale peuvent évoluer en fonction des données épidémiologiques et faire ainsi l'objet d'une actualisation non incluse dans le calendrier en vigueur*
- Selon l'avis de la HAS^[1], les sujets identifiés comme contacts possibles d'un cas de COVID-19, voient leur vaccination reportée à l'issue de la période d'isolement recommandée en l'absence d'apparition de symptômes.

Liste des personnes concernées par la prise en charge à 100 % du vaccin pour la campagne 2020-2021^[2]

Recommandations générales

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Recommandations particulières

La vaccination est recommandée chez :

- ▶ les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse* ;
- ▶ les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO) ;
 - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique ;
 - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchectasies, hyper-réactivité bronchique ;

- dysplasies broncho-pulmonaires traitées au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques) ;
- mucoviscidose ;
- cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque ;
- insuffisances cardiaques graves ;
- valvulopathies graves ;
- troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours ;
- maladies des coronaires ;
- antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot) ;
- paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique ;
- néphropathies chroniques graves ;
- syndromes néphrotiques ;
- drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose ;
- diabètes de type 1 et de type 2 ;
- déficits immunitaires primitifs ou acquis (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organes et

de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur), excepté les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines ; personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique ;

- maladies hépatiques chroniques avec ou sans cirrhose.
- ▶ les personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus* ;
- ▶ les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement, quel que soit leur âge ;
- ▶ l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho dysplasie et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée*.
- ▶ l'entourage familial des personnes immuno-déprimées*

* Population éligible ne pouvant pas être identifiée et invitée par l'Assurance Maladie.

^[1] Avis n° 2020.0034/AC/SEESP du 20 mai 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au maintien de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2020/2021 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 en France.

^[2] Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2020, selon l'avis de la Haute Autorité de Santé.



① Personnes majeures éligibles à la vaccination (déjà vaccinées précédemment ou non) : vaccination sans prescription médicale nécessaire

- ① Votre patient est en possession de son vaccin et vous présente l'un des bons de prise en charge suivants :
 - adressé par l'Assurance Maladie.
 - imprimé et rempli par un médecin, une sage-femme ou un pharmacien.

Vous pouvez vacciner toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination, sur présentation de leur bon de prise en charge, **qu'elles aient été déjà vaccinées ou non, à l'exception des personnes allergiques à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure, qui doivent être orientées vers leur médecin.**

Vous disposez d'un bon de prise en charge vierge téléchargeable sur amelipro que vous pouvez remettre à l'un de vos patients majeur éligible à la vaccination qui n'aurait pas reçu le sien. Vous devez indiquer sur le volet 1 du bon l'identité du patient à qui vous le remettez.

- ② Vous vérifiez que le volet 1 du bon de prise en charge a été rempli par le pharmacien.
- ③ Vous remplissez le volet 2 du bon (date, nom, signature et numéro professionnel).
- ④ Vous adressez la feuille de soins et la copie du bon à la caisse et remettez l'original du bon à l'assuré.
- ⑤ Vous conservez une copie des 2 volets du bon de prise en charge pendant un an pour garantir la traçabilité du vaccin.

Comment coter la vaccination sans prescription médicale ?

• Acte de vaccination

- ① Vous cotez « AMI 1 quantité 2 ».
- ② Vous mentionnez votre numéro professionnel dans la rubrique « numéro de prescripteur » de la feuille de soins.

• Acte de vaccination associé à un autre acte technique

- ① Vous cotez « AMI 1 » si le coefficient de l'acte associé est supérieur à « AMI 2 » (article 11 B des dispositions générales de la NGAP).
- ② Vous faites une feuille de soins pour la vaccination : mentionner votre numéro professionnel dans la rubrique « numéro de prescripteur ».
- ③ Vous faites une feuille de soins pour l'acte technique prescrit par le médecin.

Bon de prise en charge

C'est la pièce justificative indispensable à la facturation.

• Acte de vaccination à domicile

Vous cotez « AMI 1 quantité 2 » + « 1 IFA » + éventuellement le nombre d'indemnités kilométriques associé, sous réserve que ce déplacement soit justifié par l'état du patient.

• Acte de vaccination réalisé lors d'une séance de soins infirmiers pour patients dépendants à domicile

Vous cotez l'acte de vaccination à mi-taux de sa valeur : AMX 1. Que la prise en charge du patient soit facturée à l'acte (AIS 3) ou au forfait (BSA, BSB ou BSC).



2 Personnes mineures éligibles à la vaccination : vaccination avec prescription médicale

- 1 Votre patient vous remet le bon de prise en charge.
- 2 Vous vérifiez que le pharmacien a rempli le volet 1 et que le médecin a inscrit la prescription pour l'injection du vaccin.
- 3 Vous remplissez le volet 2 du bon (date, nom, signature et numéro professionnel).
- 4 Vous adressez la feuille de soins et la copie du bon à la caisse.
- 5 Vous remettez l'original du bon à l'assuré.

Comment coter la vaccination avec prescription médicale ?

• Acte de vaccination réalisé seul

- 1 Vous cotez « AMI 1 + MAU ».
- 2 Vous mentionnez votre numéro professionnel dans la rubrique « exécutant » de la feuille de soins.

• Acte de vaccination associé à un autre acte technique

- 1 Vous cotez l'acte de vaccination AMI 1/2.
- 2 Vous faites une feuille de soins pour la vaccination : vous mentionnez votre numéro professionnel dans la rubrique « exécutant » de la feuille de soins.
- 3 Vous faites une feuille de soins pour l'acte technique prescrit par le médecin.

• Acte de vaccination à domicile

Vous cotez « AMI 1 » + « 1 IFA » + éventuellement le nombre d'indemnités kilométriques associé, sous réserve que ce déplacement soit justifié par l'état du patient.

• Acte de vaccination réalisé lors d'une séance de soins infirmiers pour patients dépendants à domicile

Vous cotez l'acte de vaccination à mi-taux de sa valeur, soit AMX1/2. Que la prise en charge du patient soit facturée à l'acte (AIS 3) ou au forfait (BSA, BSB ou BSC).

Comment l'acte de vaccination est-il pris en charge ?

Si le vaccin délivré en pharmacie est gratuit, l'acte de vaccination est réglé par l'assuré(e) et remboursé dans les conditions habituelles à votre patient (100 % pour les patients en ALD éligibles à la vaccination ou dans le cadre de la maternité).

Les vaccins disponibles en pharmacie : octobre 2020.

INFLUVAC TETRA®, VAXIGRIP TETRA® (vaccins tétravalents).

Vaccin tétravalent : Vaxigrip Tetra®

Âge	Dose	Nombre de doses
De 6 mois à 35 mois	0,5 mL**	1 ou 2*
De 3 à 8 ans	0,5 mL	1 ou 2*
À partir de 9 ans	0,5 mL	1

Vaccin tétravalent : Influvac Tetra®

Âge	Dose	Nombre de doses
De 3 à 8 ans	0,5 mL	1 ou 2*
À partir de 9 ans	0,5 mL	1

La composition des vaccins tétravalents est la suivante : A/Guangdong-Maonan/SWL1536/2019/H1N1pdm09, A/Hongkong/2671/2019/(H3N2), B/Washington/02/2019, B/Phuket/3073/2013.

* 2 doses à un mois d'intervalle en primovaccination, 1 dose en rappel annuel.

** La vaccination avec les vaccins grippaux tétravalents est effectuée avec une dose entière dès l'âge de 6 mois.



Pour en savoir plus

- En plus du site ameli.fr, un numéro dédié aux professionnels de santé est mis en place par votre caisse.
- Les recommandations de vaccination sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : solidarites-sante.gouv.fr.
- Le site www.vaccination-info-service.fr.
- Le site de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr.
- Le site de Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr.